

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—PRÉAVIS D'UN RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement et je me réserve le droit de revenir sur ce point demain. J'ai l'impression qu'en répondant à une question du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a cité un extrait d'un document gouvernemental. Quand j'aurai eu l'occasion de lire le harsard, je serai en mesure de soulever ce point derechef.

● (1540)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 2147, 2465, 2659, 2697, 3032 et 3033.

[Texte]

L'AIDE EXTÉRIEURE CANADIENNE

Question n^o 2147—**M. Gilchrist:**

Combien de bénéficiaires d'aide extérieure canadienne ont des créances à payer à des sociétés canadiennes et, dans chaque cas, quel est le nom du bénéficiaire et le montant de la créance?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien ne garde aucun répertoire des compagnies canadiennes qui réclament de compagnies étrangères. De ce fait, il m'est impossible de répondre à cette question.

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

Question n^o 2465—**M. McGrath:**

1. Sur quels critères la Société canadienne d'hypothèques et de logement se fonde-t-elle pour accepter un isolant thermique dans le cadre du PITRC?

2. a) A quelle température la mousse isolante d'urée-formaldéhyde s'enflamme-t-elle et le point d'inflammation change-t-il à mesure que la mousse vieillit, b) quelle est l'équation physique de la combustion de la mousse d'urée-formaldéhyde et quels en sont les composants chimiques, c) à combien de parties par million considère-t-on que ces produits chimiques sont dangereux pour la santé à (i) court terme, (ii) long terme?

3. a) Combien de résidences unifamiliales et jumelées ont été construites avant le 1^{er} janvier 1961 et combien en a-t-on construites depuis, b) combien de maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde (i) ont reçu (ii) n'ont pas reçu de subventions en vertu du PITRC?

4. a) De 1977 à 1980, combien y a-t-il eu chaque année d'incendies de maisons unifamiliales ou jumelées qui ont nécessité le recours aux services des incendies et combien de maisons ont été détruites, b) quelle est la probabilité que la mousse d'urée-formaldéhyde atteigne son point d'inflammation en cas d'incendie dans une maison et quelle est la composition des gaz dégagés par cette mousse si elle s'enflamme?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société canadienne d'hypothèques et de logement, le Conseil national de recherches et Travaux publics Canada m'informent comme suit:

1. Pour avoir le droit d'utiliser un produit d'isolation thermique dans la construction financée aux termes de la LNH, la SCHL exige qu'on ait fait la preuve que ce produit puisse

Questions au Feuilleton

satisfaire aux exigences de la norme pertinente. Les normes des matériaux d'isolation thermique sont préparées par les comités techniques de l'Association canadienne de normalisation ou de l'Office des normes générales du Canada. Pour pouvoir utiliser un isolant thermique particulier dans le cadre du PITRC, il faut que ce produit porte un numéro d'acceptation de la SCHL encore valide; mais son acceptation sur le chantier dépend, en dernier ressort, des responsables du PITRC.

2. a) La température d'ignition des diverses marques de mousses isolantes d'urée-formol varie considérablement selon les additifs qu'elles contiennent. L'addition de glycols à la mousse peut réduire la température d'ignition. La décomposition thermique de certains matériaux à base d'urée-formol se produit à des températures supérieures à 200°C. Le point d'ignition de la mousse peut changer avec le vieillissement étant donné que sa surface se détériore souvent beaucoup plus rapidement que la partie centrale. Étant donné que les mécanismes de décomposition semblent varier considérablement d'une mousse à une autre, il est difficile de prévoir la température d'ignition dans chaque cas particulier.

b) Bien qu'il soit possible d'établir l'équation relative à la combustion de la mousse isolante d'urée-formol complètement détériorée, il est impossible d'en faire autant pour la combustion des résines encore intactes ou partiellement détériorées ou pour la combustion des divers additifs ajoutés à la résine et aux agents moussants.

Au nombre des produits chimiques dégagés au cours de la combustion, on peut citer le monoxyde de carbone, le gaz carbonique, le cyanure d'hydrogène, des oxydes d'azote, des composés phosphorés, sulfurés et, dans le cas de certaines mousses, chlorés.

c) Les concentrations dangereuses des gaz mentionnées au paragraphe 2b) varient considérablement. A certaines concentrations, des gaz peuvent produire des effets cumulatifs alors qu'à d'autres ils peuvent avoir des effets bien plus sérieux.

Des tests exposant des rats de laboratoire aux produits de combustion de quelques-unes des plus anciennes mousses d'urée-formol ont été effectués en vue de déterminer l'effet toxique qu'ils produisent sur ces animaux. Les tests ont été effectués par des laboratoires spécialisés dans le domaine. Les résultats obtenus ont prouvé que les produits étudiés étaient moins toxiques que ceux provenant de la combustion du bois. La concentration et la composition des produits de combustion dans l'air dépendent en grande partie des conditions du feu, c'est-à-dire de la température et de la quantité d'oxygène présent.

3. a) Le parc des logements construits avant 1961 et admissibles au programme PITRC comptait au total 4,027,200 unités. Cet ensemble comprend, sans s'y limiter, des logements individuels et des logements jumelés. Le parc des logements construits entre 1961 et 1977, lorsque le PITRC a débuté, compte en tout 2,999,000 unités; ce groupe comprend lui aussi, mais sans s'y limiter, des logements individuels et jumelés.

b) Le système informatisé est programmé de façon à pouvoir reconnaître trois catégories d'isolants employées par les clients: matelas ou rouleaux, isolant en vrac et isolant rigide. Depuis l'avènement du PITRC, la SCHL a accordé 50,770 subventions à des requérants qui ont employé un isolant rigide, catégorie qui inclut la MIUF.